

## EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES DE MONT CENIS

## COMMUNES DE VILLARODIN BOURGET

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

<b>PUBLIE LE</b>	27/04/2021
<b>LOCALISATION</b>	Commune de Villarodin Bourget Section D
<b>OBJET DE LA CONVENTION</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique pour des activités pastorales encadrées par une Association Foncière Pastorale (AFP)
<b>CONSIDERATIONS DE DROIT</b>	Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3, 4° du code général de la propriété des personnes publiques : « <i>les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée</i> »
<b>CONSIDERATIONS DE FAITS</b>	Les terrains concédés sont situés dans le périmètre de gestion de l'AFP ( <i>caractéristiques géographiques</i> ) et le rôle de l'AFP est d'assurer sur les terrains de son périmètre une gestion équilibrée de l'activité pastorale.